

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Délégation des aides à la pierre
Programmation de logements sociaux : programmation finalisée 2024 et programmation
prévisionnelle 2025

Quimper Bretagne Occidentale exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'Etat aux opérations de logement social. La présente délibération fait état de la programmation 2024 fiabilisée et précise les opérations inscrites au titre de la programmation prévisionnelle 2025 en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024 ; pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'Etat aux opérations de logement social.

1- Programmation 2024

La programmation 2024 présentée lors du conseil communautaire 26 septembre 2024, faisait état de 394 logements. La conjoncture économique actuelle a fortement impacté cette programmation et plusieurs appels d'offres infructueux ont contraint les opérateurs à reporter certaines opérations. De plus, quelques projets ont été revus à la baisse en termes de nombre de logements, il s'agit notamment des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le tableau de programmation 2024 fiabilisée présenté fait état de ces modifications, tant en termes d'agréments qu'en termes de subventions. Au global, 219 logements ont été agréés en 2024 sur le territoire.

Dotations déléguées et communautaires

Après répartition d'enveloppes complémentaires en fin d'année, la somme globale octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour la programmation 2024 s'élève à 252 396 € dont 63 000 € dédiés à la subvention sobriété foncière dont 2 opérations ont pu bénéficier (1 opération sur la commune de PLOGONNEC et 1 opération sur la commune de QUIMPER).

Le montant de fonds propres de l'agglomération est de 140 400 €.

2- Programmation 2025

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation répartie sur 7 des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale. Le « glissement » sur 2025 de certaines opérations initialement prévues en 2024, explique pour partie les chiffres précisés ci-dessous.

La programmation prévisionnelle de logement locatif social de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en 77 PLUS, 60 PLAI-O ; auxquels il faut ajouter un contingent de 63 PLS et 112 PSLA au titre de la programmation 2025 (*cf tableau de la programmation prévisionnelle 2025 en annexe*), soit 312 logements qui seront agréés pour 2025.

Dotations déléguées et communautaires

Les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région ont été précisées lors du comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) qui a eu lieu le 18 mars 2025. Quimper Bretagne Occidentale s'est vu octroyer les agréments suivants : 40 PLAI-O, 59 PLUS et 54 PLS. Ce nombre d'agréments n'est pas en cohérence avec les remontées de l'agglomération de début année, mais la collectivité dispose d'un montant de dotations de l'Etat non utilisé, suite aux agréments annulés, qui va lui permettre d'instruire la programmation 2025 présentée en annexe (*cf tableau de programmation prévisionnelle 2025*).

En outre, le montant de dotations déléguées en 2025 se compose des reliquats de subventions d'opérations annulées sur le territoire, depuis le début de la délégation 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024, soit un montant de dotations s'élevant à 492 722 €.

Le montant de subvention communautaire pour la programmation prévisionnelle 2025 s'élève à 380 400 € dont 50 400 € de majoration renouvellement urbain.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2024 telle que présentée ;
- 2- d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2025 telle que présentée ;
- 3- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 4- d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.